

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

A l'exception de : Madame MANENT excusée.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 32

18/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AERODROME LA BAULE-ESCOUBLAC - LE POULIGUEN - PORNICHET – CONVENTION DE DISSOLUTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le syndicat intercommunal à vocation unique de l'aérodrome La Baule-Escoublac – le Pouliguen – Pornichet a été créé en 1933. Il regroupe actuellement les Communes de La Baule-Escoublac, du Pouliguen et de Pornichet, et exerce les compétences suivantes :

- La création et la gestion d'un aérodrome accessible aux avions commerciaux, de tourisme et de loisirs.
- L'étude et la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de toutes opérations économiques, foncières, immobilières, sportives et de loisirs concernant le domaine public et le domaine privé de l'aérodrome, dès lors qu'elles sont susceptibles, par leur nature ou leur finalité, de contribuer à la valorisation de l'aérodrome et de son environnement.

Par délibération n°22.09.05 en date du 28 septembre 2022, la Commune de Pornichet a demandé son retrait du SIVU, tout en précisant que les conditions financières et patrimoniales du retrait devraient être arrêtées ultérieurement par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres et du Comité Syndical du SIVU.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

20 DEC. 2022

Publié le :

20 DEC. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Lors de la séance du 6 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les demandes de retrait des Communes de Pornichet et du Pouliguen. Concernant les modalités financières de sortie, il convient de préciser que les délégués de la Commune de Pornichet siégeant au Comité Syndical n'ont pas approuvé la clé de répartition proposée lors de la séance, et considéré qu'il revenait au Président du SIVU, ainsi que le mentionnait par ailleurs le projet de délibération joint à la convocation du Comité Syndical, d'engager les négociations entre les trois collectivités adhérentes pour aller plus en avant dans cette procédure.

Par la suite des échanges sont intervenus entre les collectivités et un projet de convention de dissolution a été proposé, pour lequel la Commune de Pornichet est partiellement d'accord (tel qu'indiqué lors du Comité Syndical du 30 novembre dernier par les délégués de la Commune de Pornichet) sur le montant du résultat de clôture constaté au compte de gestion 2021, celui-ci étant de 562 759,09€ et non de 445 000€.

A titre indicatif, la répartition du solde de clôture serait réalisée de la manière suivante :

Communes	Clé de répartition (en pourcentage)	Résultat de clôture du compte de gestion 2021	Total Solde de clôture
La Baule-Escoublac	64,50%	562 759,09 €	362 979,61 €
Pornichet	21,50%		120 993,21 €
Le Pouliguen	14,00%		78 786,27 €
TOTAL	100,00%		562 759,09 €

**Les montants figurant dans le tableau sont établis à partir du compte de gestion 2021.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de dissolution du SIVU de l'aérodrome La Baule-Escoublac – le Pouliguen – Pornichet telles que figurant en annexe.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu la délibération du Conseil municipal de Pornichet n°22.09.05 en date du 28 septembre 2022,
 ⇒Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du 6 octobre 2022,
 ⇒Vu le projet de convention de dissolution ci-annexé,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de dissolution du SIVU telles que déterminées dans le projet de convention de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aérodrome La Baule-Escoublac – le Pouliguen – Pornichet en annexe.

- Autorise Monsieur Le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Frédérique MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

14 DEC. 2022
Le Maire

Mr Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire
Publié le 20 DEC. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



20 DEC. 2022
N° 2022.12.18

Convention pour la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule-Le Pouliguen-Pornichet

Entre :

La commune de la Baule-Escoublac représentée par Monsieur Jean-Philippe DUPUIS, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du

La commune de Pornichet représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du

La commune du Pouliguen représentée par Monsieur Norbert SAMAMA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule – Le Pouliguen - Pornichet a été créé en 1933. Il regroupe actuellement les communes de La Baule, de Pornichet et du Pouliguen, et exerce les compétences suivantes

- La création et la gestion d'un aéroport accessible aux avions commerciaux, de tourisme et de loisirs,
- L'étude et la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de toutes opérations économiques, foncières, immobilières, sportives et de loisirs concernant le domaine public et le domaine privé de l'aéroport, dès lors qu'elles sont susceptibles, par leur nature ou leur finalité, de contribuer à la valorisation de l'aéroport et de son environnement.

Deux des communes membres ont fait part de leur souhait de se retirer du syndicat, par délibérations adoptées par leurs conseils municipaux respectifs, le 28 septembre 2022.

Une convention de dissolution est proposée, dans le respect des articles L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé en vue de l'arrêté prononçant la dissolution du syndicat.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de dissolution du syndicat et notamment de répartition des agents et de dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine à ses communes membres.

Il est rappelé que la structure conservera sa personnalité morale pour les besoins de la dissolution jusqu'au vote du compte administratif devant intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de dissolution du syndicat intercommunal de syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule – Le Pouliguen - Pornichet entre ses communes membres.

Article 2 - Répartition du personnel

Il est proposé que l'ensemble des agents employés par le SIVU de l'aéroport La Baule-Le Pouliguen-Pornichet intègre les effectifs de la commune de la Baule dans la mesure où cette dernière conserve l'exercice de la compétence en la matière, à compter de la dissolution de la structure.

Il est rappelé que les agents relèveront de la commune de La Baule, en fonction des conditions de statut et d'emploi appliquées au sein de ladite commune. La commune de La Baule supportera donc les charges financières correspondantes.

Article 3 - Reprise des biens mis à disposition par les communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Article 4 - Répartition du patrimoine acquis ou réalisé par le syndicat

La commune de la Baule-Escoublac conservant l'exercice des compétences antérieurement exercées par la structure, et dans la mesure où cette dernière récupère l'encours de la dette ayant servi à financer les biens mobiliers ou immobiliers acquis par le syndicat, elle se voit transférer la propriété de l'intégralité du patrimoine acquis par le syndicat.

La commune de la Baule-Escoublac s'engage à ne pas modifier le périmètre ni le classement au PLU des terrains constituant les servitudes aéronautiques déterminées par la DGAC, et s'engage à ne pas céder les terrains situés dans le périmètre de l'aérodrome dans les 30 années à venir.

Dans l'hypothèse où la commune de la Baule souhaite céder tout ou partie des terrains situés dans le périmètre de l'aérodrome, la commune de la Baule s'engage à solliciter au préalable l'avis des 2 communes qui constituaient le SIVU, à savoir Le Pouliguen et Pornichet, et s'engage à les indemniser en cas de vente desdits terrains, suivant la clé de répartition fixée ci-dessous et le prix de vente de la cession.

Les opérations de transfert de propriété entre le syndicat et la commune de la Baule-Escoublac qui récupèrent les biens sont assujetties aux formalités de publicité foncière, conformément aux dispositions légales. La présente convention sera publiée au service des hypothèques.

Article 5 - Répartition du résultat de clôture

Le solde de clôture du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule – Le Pouliguen - Pornichet constaté lors du vote du compte de gestion 2021 est réparti en fonctionnement et investissement comme suit :

Communes	Clé de répartition (en pourcentage)	Résultat de clôture du compte de gestion 2021	Total Solde de clôture
La Baule-Escoublac	64,50%	562 759,09 €	362 979,61 €
Pornichet	21,50%		120 993,21 €
Le Pouliguen	14,00%		78 786,27 €
TOTAL	100,00%		562 759,09 €

Il est précisé qu'en fonction du compte administratif 2022, voté au plus tard le 30 juin 2023 et compte tenu du solde de clôture de l'année 2022, les montants effectivement versés aux communes pourront être ajustés.

Article 6 – Contrats

Les contrats souscrits au nom du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule – Le Pouliguen – Pornichet sont repris en intégralité par la commune de la Baule-Escoublac qui assurera la gestion de l'équipement, la liste présentée ci-après n'étant pas exhaustive :

- *Marché pour la fourniture et la livraison de carburants d'aviation, mise à disposition et entretien des installations nécessaires au stockage et à la distribution de ces carburants ;*
- *Convention avec la société Héliberté Hélicoptère ;*
- *Ensemble des conventions conclues avec les occupants des biens immobiliers se situant sur l'espace concerné.*

Article 7 – Archive du syndicat

A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de la Baule récupère et continue de stocker les archives du syndicat.

Article 8 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule – Le Pouliguen - Pornichet prendra effet à compter de sa notification sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule – Le Pouliguen - Pornichet.

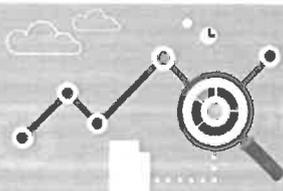
Fait le

En 3 exemplaires.

La commune de la Baule-
Escoublac représentée
par Monsieur Jean-
Philippe DUPUIS

La commune de
Pornichet représentée
par Monsieur Jean-
Claude PELLETEUR

La commune du
Pouliguen représentée
par Monsieur Norbert
SAMAMA



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_18
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	18. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen – Pornichet – Convention de dissolution – Approbation et autorisation de signature
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1.5 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1183
Nom original :		
18_SIVU_convention dissolution.pdf	application/pdf	167813
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	167813
Nom original :		
18. Annexe DCM 18.pdf	application/pdf	186083
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_18-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	186083

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>20 décembre 2022 à 11h40min04s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 décembre 2022 à 11h40min05s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 décembre 2022 à 11h40min59s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2022 à 11h41min06s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-12-20</i>